#### **CONVENTION**



1- l'ECOLE SUPERIEURE PRIVEE D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIES ESPRIT,

représentée par son Directeur Fondateur Pr. Tahar Benlakhdar,

ci-après dénommée ESPRIT,

### 2- La Société:

Adresse:

Téléphone:

Représenté(e) par :

Adresse électronique :

Ci-après dénommé(e) l'entreprise,

### 3- L'étudiant(e) : racem ben said

Inscrit(e) à ESPRIT en 4 eme info Informatique

En vue d'obtenir le DiplômeNational d'Ingénieur en Informatique

Ci-après dénommé l'élève,

# Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1(objet de la convention)**: La présente convention règle les rapports entre ESPRIT, l'entreprise et l'élève pour ce qui concerne le **stage** que l'élève est appelé à effectuer au sein de l'entreprise.

**ARTICLE 2 (objet du stage)** - Le stage a pour objet essentiel la mise en pratique de l'enseignement dispensé à ESPRIT. Il s'effectue sous la direction d'un encadrant technique de l'entreprise.

**ARTICLE 3** (**programme**) - Le programme du stage, annexé à la présente convention est proposé par l'entreprise et validé par ESPRIT, en fonction du programme général des études et de la spécialisation de l'élève.

**ARTICLE 4 (statut de l'élève)** - Pendant la durée de son séjour en entreprise, l'élève conserve son statut d'élève. Toutefois Il doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.et à ses règles d'usage.

#### **ARTICLE 5 (résiliation)**

## 5.1 Rupture à l'initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir obtenu l'accord express et non équivoque du maître de stage et informé la direction des stages d'Esprit.

### 5.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

# 5.3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

.

**ARTICLE 6** (protection sociale) – L'élève conserve sa protection sociale dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par ESPRIT au profit de ses élèves. Par ailleurs, il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail, tant pour l'accident dans l'entreprise que pendant le trajet aller et retour, en Tunisie ou à l'étranger.

En cas d'accident dans l'entreprise ou au cours du trajet, l'entreprise en informera immédiatement le Service de Scolarité d'ESPRIT.

L'entreprise et l'élève doivent être assurés en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 7** (rapport de stage) - A la fin du stage, l'élève déposera à ESPRIT un rapport de stage visé par l'entreprise. Un exemplaire de ce rapport devra être communiqué à l'entreprise dans le respect des droits d'auteur de l'élève.

A la fin du stage, l'entreprise délivrera une attestation à l'élève précisant la nature du stage et sa durée.

**ARTICLE 8** (confidentialité) – L'élève sera tenu, aussi bien pendant la durée du stage qu'après celui-ci, à observer le secret professionnel à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son stage et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directement ou indirectement à l'occasion de celui-ci, le contenu des documents qu'il aurait rédigés lui-même, y compris le rapport du stage, ou qui pourrait lui être remis par l'entreprise restant bien entendu la propriété 0de celle-ci.

**ARTICLE 9** (consentement) - La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l'élève ou de son représentant légal, s'il est mineur, pour consentement express relatif aux clauses ci-dessus énoncées.

## ARTICLE 10 (Organisation du stage) – Le stage se déroulera selon l'organisation suivante :

DATES DU S	TAOE. du au.
ADRESSE DU	STAGE: Le stage se déroulera dans les locaux de l'entreprise
<u>Service</u> :	

DATES DIL STAGE : du ou

A le	A Tunis, le 25 juillet 2018	A le
Le Directeur de l'Entreprise(ou organisme) ou représentant et cachet	Le Directeur d'ESPRIT Pr. Tahar BENLAKHDAR	L'étudiant(e)

Encadrant technique dans l'entreprise :